17

Ville de JONZAC

Service public de l'eau potable

Conseil municipal : ____ 2023

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exercice 2022

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « ***le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

➔ Il complète le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE ET DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

La collectivité assure la compétence eau potable sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2019.

Depuis le 1er juillet 2016 le gestionnaire est la SAUR, en application d'un marché public de service conclu pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 30 juin 2022, prolongé par avenant jusqu'au **31 décembre 2022**.

Pour mémoire, concomitamment au transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes au 1er janvier 2020, un avenant au contrat a été signé en 2019 ; il prend en compte le changement de maître d'ouvrage entre la production d'eau brute, le traitement et la distribution ainsi que la reprise de la gestion clientèle par la commune de Jonzac.

La compétence eau potable est transférée à la communauté de communes au 1er janvier 2020, puis elle est déléguée à la commune dans le cadre d'une convention de délégation. Cette convention de délégation prendra fin le 31 décembre 2023.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Une procédure de mise en concurrence, organisée par la Ville de Jonzac au nom et pour le compte de la Communauté de communes de Haute Saintonge s'est tenue en 2022, pour l'exploitation du service eau potable de la Ville du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028. La société SAUR a été retenue pour cet objet. A noter qu'un marché de courte durée a également été attribué à la SAUR pour la gestion des forages d'eau brute.

CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Population totale (INSEE 2020)	**3 766**
Jonzac - population municipale	*3 542*
Jonzac - population comptée à part	*224*
Nombre d'abonnés	**2 694**
Volumes facturés aux abonnés (m^3)	**470 715**
Volumes importés (m^3)	**-**
Volumes exportés (m^3)	**29 580**
Date d'approbation du schéma de distribution	___
Date Commission de contrôle des comptes (si > 75 000€)	

Commentaire : les relevés des compteurs sont effectués par la SAUR à la demande de la Ville. Les relevés de 2021 ont été réalisés entre le 4 et le 15 janvier, et les relevés de 2022 entre le 3 janvier et le 7 janvier, soit environ 360 jours entre 2021 et 2022.

Volumes produits, nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource

Pour rappel, les 2 forages de production d'eau brute sont exclus du périmètre du marché avec la SAUR.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal	Volume prélevé	Volume produit
Captage Prés de Beaulieu F1	Cénomanien	130 m^3/h	314 377 m^3 464 694 en 2021	
Captage Beaulieu F2	Cénomanien	180 m^3/h	298 562 m^3 122 906 en 2021	
Station de Beauregard		**130 + 50 m^3/h**		**591 846 m^3** 572 256 en 2021
Filtre 1				412 831 m^3 381 019 en 2021
Filtre 2				179 015 m^3 191 237 en 2021

→ l'ensemble des volumes distribués provient des installations de forage de Prés de Beaulieu F1 et Beaulieu F2 ; les eaux brutes sont traitées à la station de production d'eau potable de Beauregard.

Commentaire : la répartition entre les deux ressources s'égalise en 2022 puisqu'elles fournissent chacune la moitié des volumes prélevés, contrairement à 2021 où le ratio était de 80/20%.

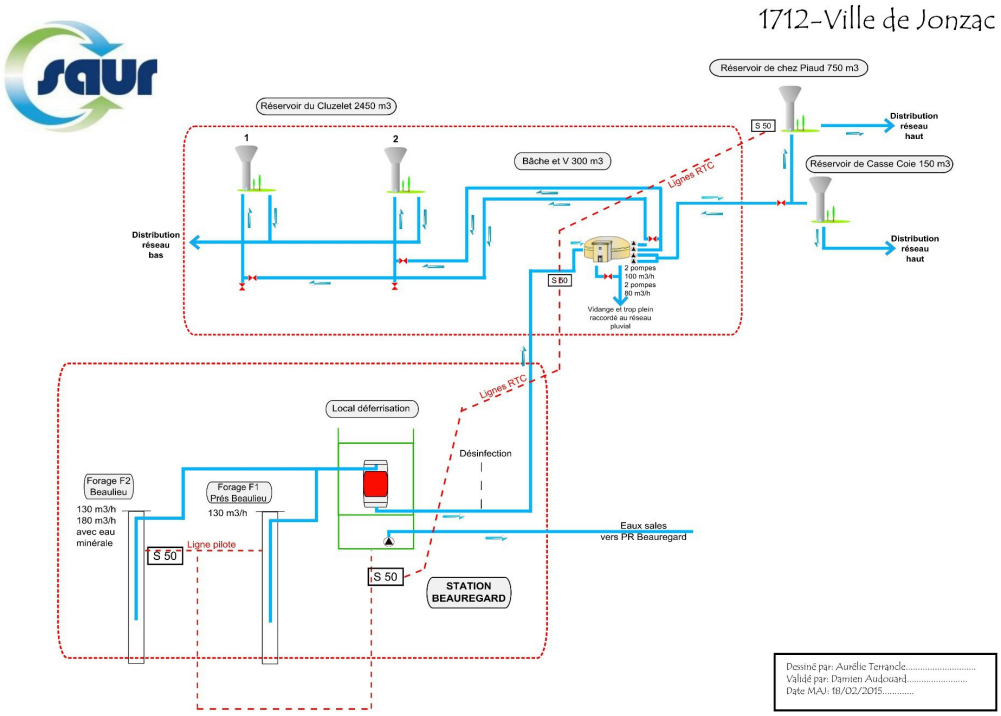

Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage…) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :
20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral ;
80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place procédure de suivi de l'application de l'arrêté
En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Prés de Beaulieu F1) 80%
indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Beaulieu F2) 80%

Commentaire : la collectivité doit mettre en place une procédure de suivi de l'arrêté préfectoral pour atteindre les 100%.

Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable

Le graphique suivant montre l'évolution des volumes mis en distribution, volumes produits et volumes exportés :

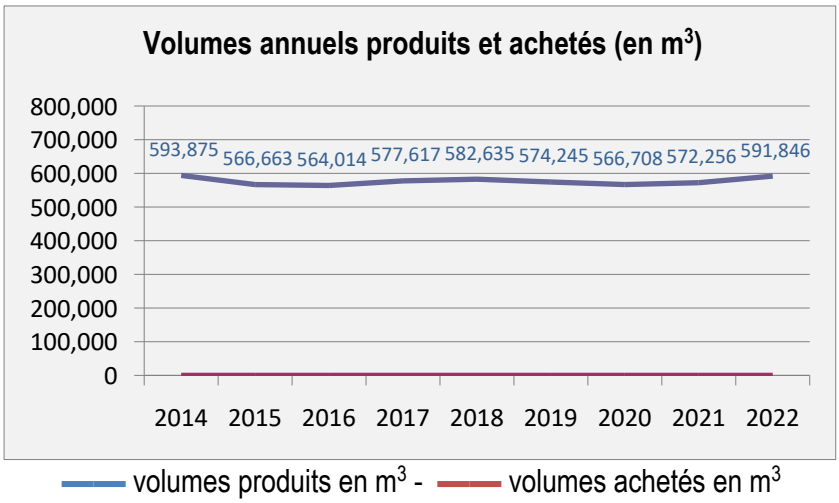

Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable :

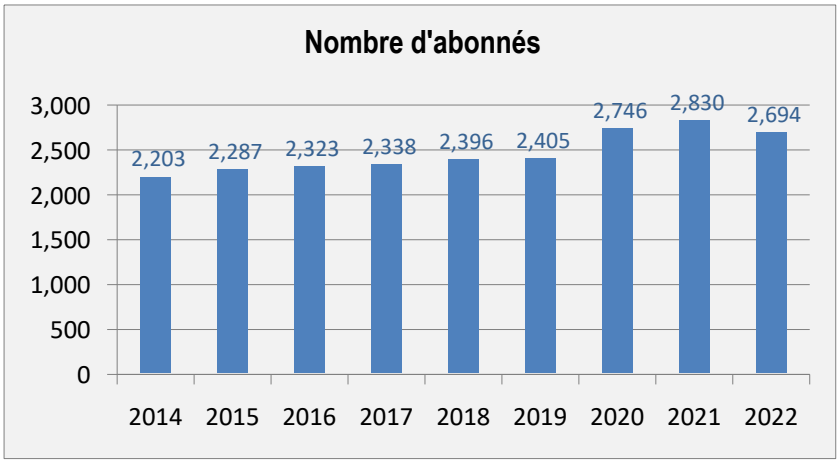

Commentaire : **la gestion clientèle est désormais géré en régie par la Ville de Jonzac.**

Le délégataire ne dispose pas des informations permettant d'expliquer les variations du nombre d'abonnés et notamment la baisse importante en 2022, la donnée « officielle » restant celle établie par la régie

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus :

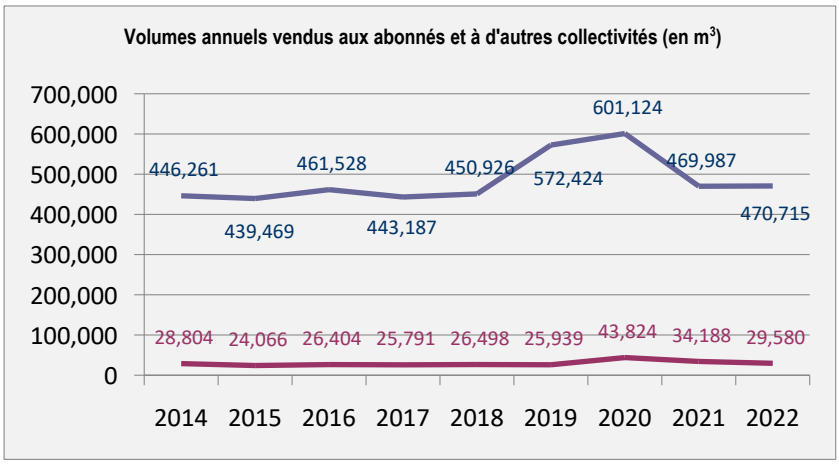

Commentaire : les volumes consommés restent stables entre 2021 et 2022.

Pour mémoire, la hausse des volumes de 2020 était en partie liée au décalage calendaire des relevés des compteurs et n'était pas représentative d'une consommation sur 12 mois.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur totale (km)	**70,7**	**71,2**	**71,4**	**71,6**	**71,8**	**71,6**	**71,6**
Distribution (ml)	70 747	71 161	71 410	71 631	71 807	71 640	71 640

Commentaire : la mise à jour du SIG est de la responsabilité de la SAUR. On constate que le linéaire de réseau de distribution évolue très peu.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

$$taux\ moyen\ de\ renouvellement = \frac{Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4}{5\ x\ linéaire\ moyen\ du\ réseau}\ x\ 100$$

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé / an (ml)	439	460 cumulés	124 cumulés	124 cumulés	128 cumulés	6 cumulés	5 cumulés
Taux de renouvellement	**1,15%**	**0,13%**	**0,03%**	**0,03%**	**0,04%**	**0,00%**	**0,00%**

Taux estimé à moins de 1 %

Commentaire : le rapport de la SAUR indique un linéaire de réseau renouvelé de 5 mètres cumulés sur les 5 derniers exercices, ce qui semble très peu. La SAUR devra confirmer ces informations, et la mise

à jour des plans en relation avec les travaux réalisés par la collectivité. Des travaux de renouvellement de canalisations sont prévus en 2023.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)	
fréquence de facturation	En 2012 : relevé exceptionnel en mars pour solde des comptes A partir de 2012 : relevé en décembre ; acompte en juin	
délibération sur les tarifs (Visa Préfecture)	19 décembre 2018 Reçu Préfecture 31 décembre 2019	15 décembre 2020 **15 décembre 2022**
frais d'accès au service	**50 € HT**	

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2019	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022	Facture 2023
Part de la collectivité					
Collectivité : part fixe	26,95	26,95	28,30	28,30	28,30
Collectivité : part / m³	*0,1020 à 1,3574*	*0,1020 à 1,3574*	*0,1071 à 1,4253*	*0,1071 à 1,4253*	*0,1123 à 1,4951*
dont part variable **de 0 à 15 m³**	0,1020	0,1020	0,1071	0,1071	0,1123
dont part variable **de 16 à 50 m³**	0,8007	0,8007	0,8407	0,8407	0,8819
dont part variable **de 51 à 120 m³**	1,1538	1,1538	1,2115	1,2115	1,2709
Taxes et redevances					
Lutte pollution (AEAG) / m³	0,3300	0,3300	0,3300	0,3300	0,3300
Préservation ressources / m³	0,0516	0,0516	0,0516	0,0516	0,0516
Facture					
Total HT pour 120 m³	**183,06**	**183,06**	**189,93**	**189,93**	**195,61**
TVA	10,07	10,07	10,45	10,45	10,76
Total TTC pour 120 m³	**193,13**	**193,13**	**200,37**	**200,37**	**206,36**
Évolution n / n-1	+ 1,5%	-	+ 3,8%	-	+ 3,0%
Dont partie fixe en € TTC	28,43	28,43	29,86	29,86	29,86
Prix TTC au m³	**1,61**	**1,61**	**1,67**	**1,67**	**1,72**

Commentaire : le délégataire ne fournit pas de facture type dans le RAD2022 ; il y a lieu de rappeler que la collectivité gère la clientèle en régie sans que cela ne dispense le délégataire de fournir des documents complets.

Après une année de stabilité en 2022, les tarifs augmentent de nouveau en 2023, uniquement les parts variables, liés en particulier à l'augmentation du prix de l'électricité.

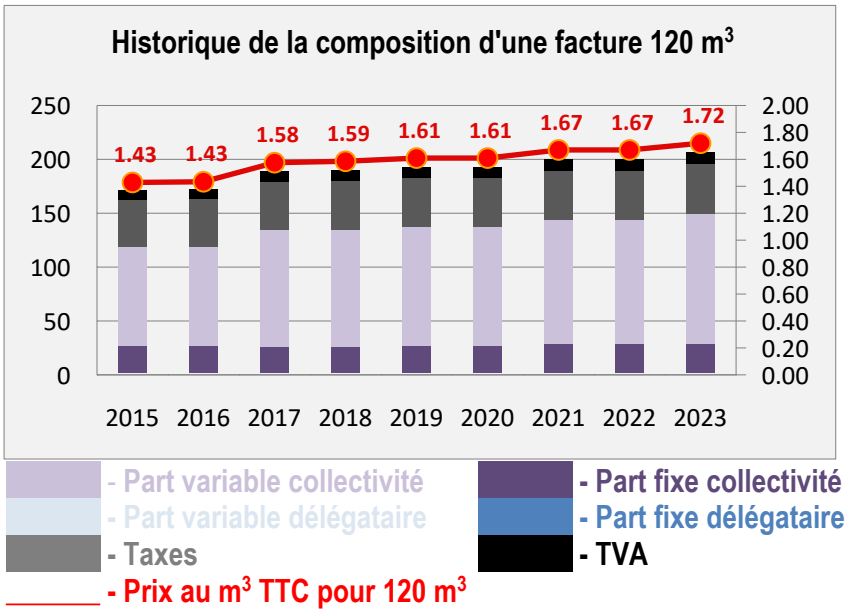

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2021		Recettes 2022	
Produits nets Prestataire	Produits :	**240 800 €**	Produits :	**273 000 €**
	Décomptes SAUR :		*Facturation SAUR :*	***292 240 €***
	Travaux :	**17 800 €**	Travaux :	**39 000 €**
Produits nets collectivité	Redevances :	**539 905 €**	Redevances :	**447 610 €**
	Autres vente d'eau :		Autres vente d'eau :	**21 005 €**
	Agence de l'Eau :	**187 060 €**	Redevance prélèvement :	**25 697 €**
	Agence de l'Eau :	**142 048 €**	Redevance pollution :	**109 171 €**
	Autres :		Redevance modernisation :	**69 864 €**
	Divers :		Autres taxes :	**887 €**

Commentaire : la SAUR est rémunérée par la collectivité pour la gestion du service via un marché public. A ceci s'ajoute une prestation distincte pour la gestion des deux forages au titre de la production d'eau brute.

3. Indicateurs de performance

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000habitants ou produit plus de 1000m3/j.

$$taux\ de\ conformité = \frac{nb\ de\ prélèvements\ réalisés - nb\ de\ prélèvements\ NC}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés}\ x\ 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total de bilans microbiologiques	11	11	11	5	7	11
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
Nombre total de bilans physico-chimiques	12	14	12	17	7	12
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	2	0	1	0	1
Indice de conformité physico-chimique	**100%**	**95%**	**100%**	**94%**	**100%**	**92%**

Commentaire : la non-conformité est due à la présence de plomb dans le réseau du centre-ville en date du 27 décembre 2022 : 31,6 µg/l au lieu de 10 autorisés.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	*absence de plans du réseau*	
10	*existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir…) et des dispositifs de mesure*	10
15	*existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)*	+5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	*les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire*	10
+ 1 à + 5	*lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; … ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts*	4 (94,53%)
+ 10	*l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose*	10
+ 1 à + 5	*un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; … ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts*	5 (97,09%)

Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	*le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie…)* *+ servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire*	10
+ 10	*existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)*	10
+10	*localisation des branchements*	0
+10	*pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose…)*	10
+ 10	*identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite*	10
+ 10	*localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement…)*	10
+ 10	*mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)*	10
+ 5	*Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux…*	5

indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable = 109

Commentaire : cet indice de connaissance patrimoniale est quasiment à son maximum selon la SAUR qui ne fournit toutefois pas les justificatifs de la notation.

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisation.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

Les indicateurs de performance du réseau :

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.
Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$rendement\ du\ réseau = \frac{Vabonnés + Vgros + Vtechniques}{Vproduis + Vachetés}\ x\ 100$$

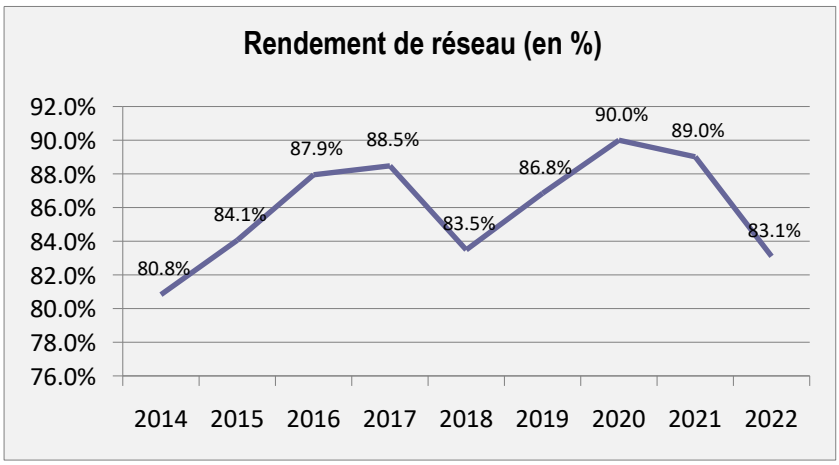

Commentaire : le rendement de réseau se dégrade nettement en 2022 **sans explication** de la part de l'exploitant. La SAUR indique poursuivre pourtant le renouvellement des vannes de sectorisation et la recherche de fuites. En cela une analyse des volumes sectorisés serait intéressante. Le nouveau marché de la SAUR inclut la mise en place de 5 points de comptages supplémentaires sur le réseau, en réponse à la nécessité absolue d'améliorer la gestion patrimoniale.

Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.
Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés…). Il est exprimé en m3/km/jour

$$indice\ linéaire\ des\ volumes\ non\ comptés = \frac{V_{mis\ en\ distribution} - V_{comptabilisé}}{365\ j\ x\ linéaire\ du\ réseau\ en\ km}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.
Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m3/km/jour.

$$indice\ linéaire\ de\ pertes = \frac{V_{mis\ en\ distribution} - V_{consommé\ autorisé}}{365\ j\ x\ linéaire\ du\ réseau\ en\ km}$$

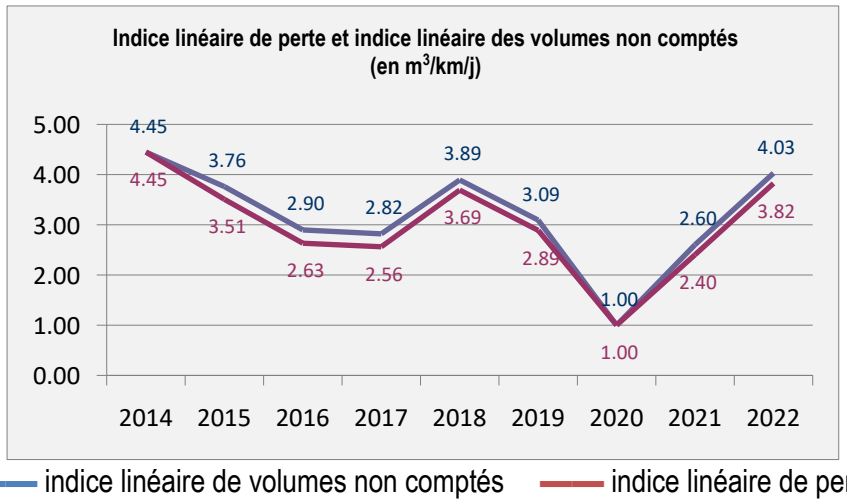

Commentaire : même remarque que précédemment, les indicateurs évoluent défavorablement et substantiellement en 2022.

Dans le cadre du nouveau contrat, la SAUR s'est engagé à atteindre en fin de marché, un ILP inférieur ou égal à 2,2 m³/km/j et un rendement de réseau systématiquement supérieur ou égal à 85%.

Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
nb branchements total	2 435	2 456	2 513	2 535	?	?	
brcht en plomb (nb initial)	**180**	170	155	121	99	62	
brcht en plomb supprimés	**10**	**15**	**34**	**22**	**37**	**30**	
% brcht supprimés	6%	9%	22%	18%	37%	48%	
brcht en plomb restants	170	155	121	99	62	32	
% de brcht en plomb	7%	6%	5%	4%	?%	?%	

Commentaire : la SAUR indique différentes informations dans son rapport 2022 :
- renouvellement des branchements plomb présents dans la rue de Verdun, un chantier en 3 phase réalisé en collaboration avec les services de la Mairie.
- objectif atteint de renouvellement de 180 branchements plomb sur la durée du contrat, conformément aux engagements contractuels.
→ dans les propositions d'amélioration – p40, il est pourtant écrit "afin de poursuivre le renouvellement des branchements plomb, un programme pluriannuel devrait être établi", qui devra impérativement être fourni par la SAUR

Pyramide de l'âge des compteurs

La SAUR fournit les données ci-dessous dans son rapport annuel :

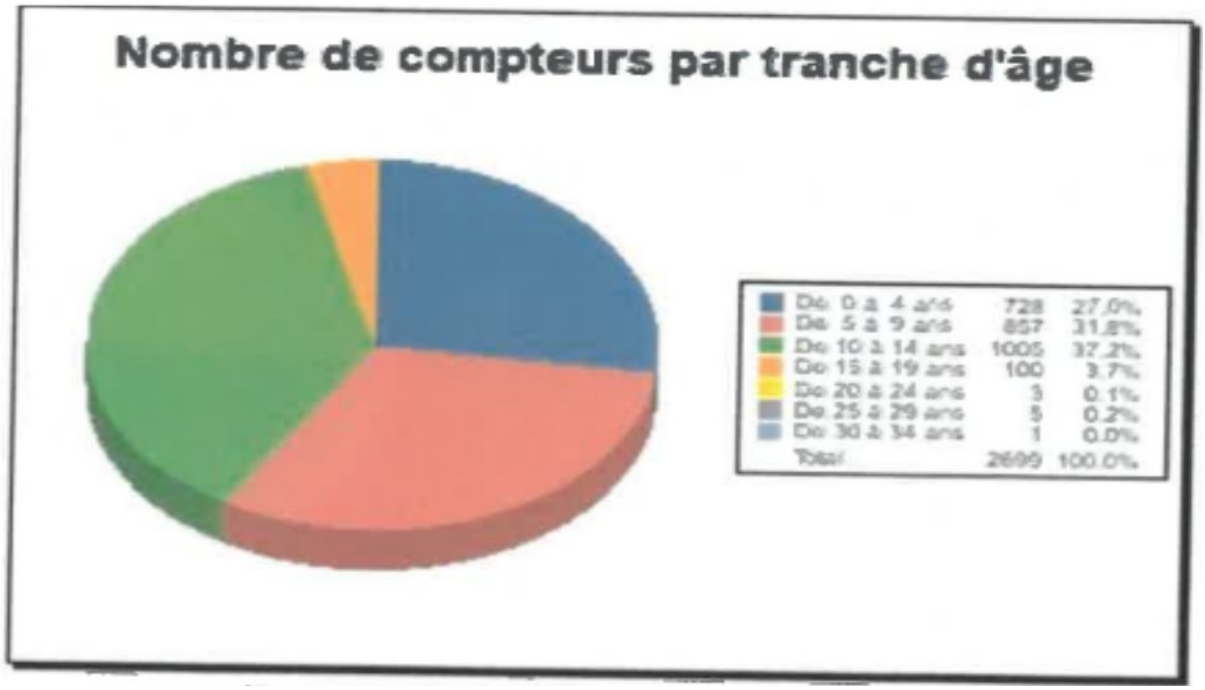

4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Montant des travaux : réseau : 417 736 € + installation, matériel et outillage : 10 779 €
Subvention : 476 692 €

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 315 742 €
Annuité : 26 124 € (capital) + 8 547 € (intérêts)

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 88 878 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les propositions d'amélioration du délégataire sont :

- Amélioration du rendement hydraulique du réseau pour diminuer les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en poursuivant le renouvellement des vannes de sectionnement.
  → Points défaillants ou manquants listés dans le RAD p40
- Suite du déplacement du compteur en partie privative sur la façade de la maison au village de chez Garnier : nécessaire de déplacer la purge afin d'abandonner la conduite à partir de la limite de propriété. En effet, celle-ci se retrouve sous une terrasse, et si toutefois elle venait à rompre, les dégâts seraient de la responsabilité de la commune de Jonzac
- Poursuivre le renouvellement des branchements plomb.

4- En collaboration avec les services de la mairie, nous avons renouvelé l'ensemble des branchements plomb présent dans la rue de Verdun. Ce chantier a été réalisé en 3 phases.

- La conduite qui alimente l'ex-propriété de Mr CHASSIN au rond-point de la route de Mirambeau, et pour lequel nous constatons des casses fréquentes, n'a pas de vanne de sectionnement. Organiser des investigations et de la géolocalisation, afin de retrouver celle-ci ou le raccordement.
- Lors des renouvellements des branchements plomb dans la rue des Brouillauds, nous avons constaté que la conduite fonte posée à l'origine du réseau était toujours en service, alors que celle-ci a été renouvelée par une conduite PVC Ø 90. Ce remplacement est antérieur à notre prise d'exploitation. Des investigations devront être présentées afin de résoudre ce dilemme
- Forages. Mise en place de sondes, afin de suivre les paramètres de la qualité de l'eau brute, ce qui permettrai le renforcement de la surveillance des ouvrages

- Réservoir de Casse-coie : prévoir le remplacement des fenêtres afin d'empêcher l'accès des oiseaux à l'intérieur de l'ouvrage
  + Réhabilitation du génie civil, car des morceaux de béton de la cuve se détachent ce qui présente un risque mortel aux personnes qui accèdent à celui-ci. Nous vous rappelons que les agents du réseau téléphonique et leurs sous-traitants interviennent fréquemment à proximité.
  + Prévoir la mise en place de colonnes sèches pour le nettoyage annuel. En raison de sa configuration, le nettoyage réglementaire ne peut pas être réalisé
- Réservoirs du Cluzelet : prévoir la pose de colonnes sèches afin d'effectuer les lavages en toute sécurité
  + Faire nettoyer les dômes par une entreprise habilitée, présence d'herbes et de petites plantations qui vont entrainer à court terme une dégradation du système d'étanchéité
- Vétusté du réseau : ruptures fréquentes sur certaines canalisations (liste p41 du RAD)
- Dans le cadre du projet de la mise en place des compteurs télégérés ou radio-relevés, nous restons à l'entière disposition de la collectivité
- Prévoir une révision complète de l'ensemble des compteurs télégérés qui ont été installés sur les points de livraisons des gros consommateurs. Ils sont au nombre de 16 compteurs.
- Dans le cadre de nos engagements contractuels, nous allons réaliser la pose des débitmètres de sectorisation.

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Ci-dessous, les opérations prévues au budget 2022 :

- Travaux sur réseau

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

nombre de demandes : 0
montants des abandons : 0 €

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS

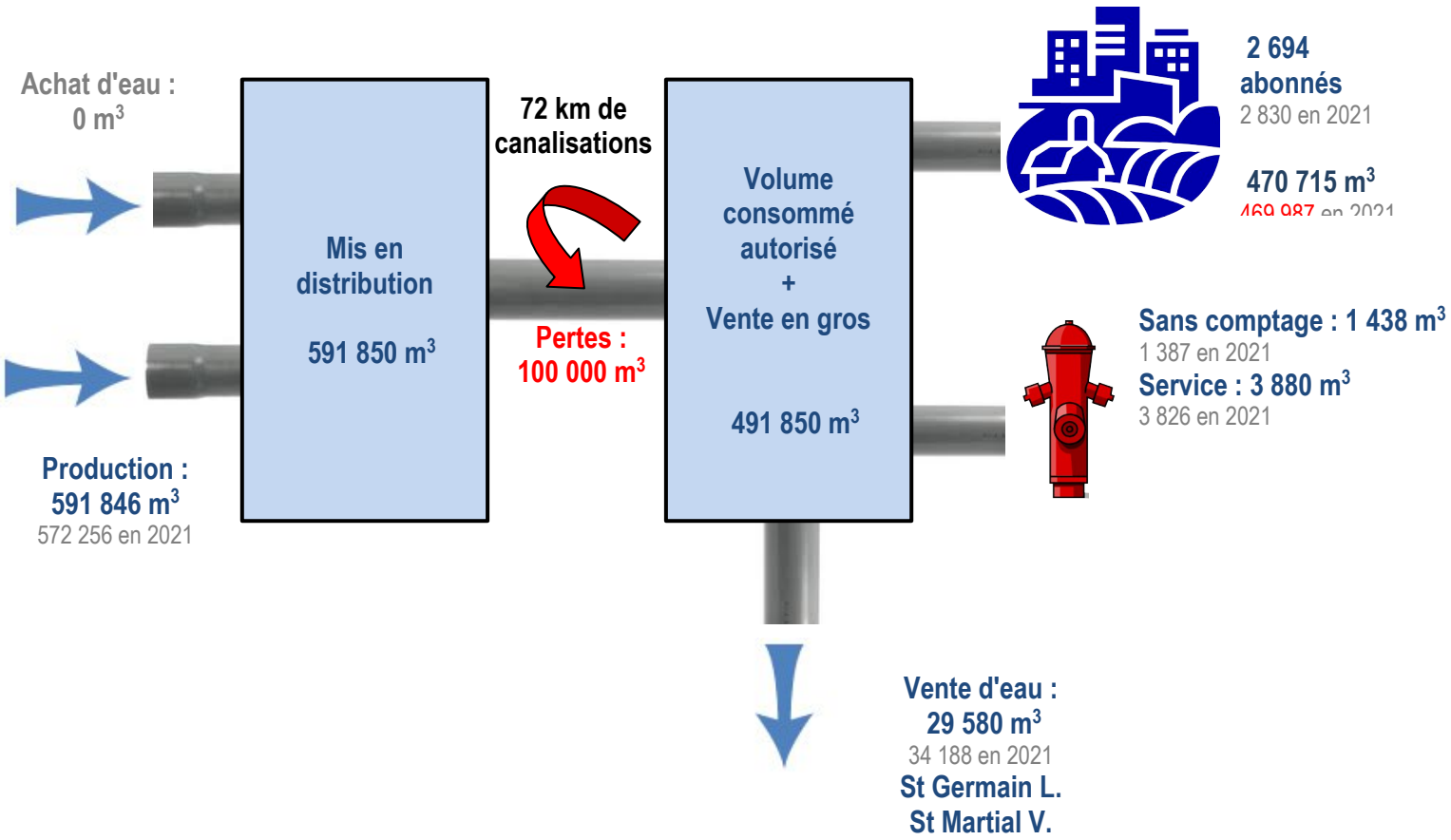

ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION

Code de la Commande Publique

Le code de la commande publique est entré en vigueur au 1er avril 2019. Il complète les obligations de transparence imposées aux délégataires, dont en particulier au R3131-3 :

Le rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :
a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant **identiques d'une année sur l'autre** sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Rappel de l'article R222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Code de la Commande Publique confirme les obligations de transparence imposées par le CGCT qui dispose notamment que « *toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des* ***comptes détaillés*** *de ses opérations.* »

COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE

La Ville de Jonzac **n'est pas soumise** à l'examen de la commission consultative. Le rapport présente toutefois les indicateurs correspondants, pour information.

Indicateur	*Valeur 2021*	*Valeur 2022*
Taux d'occurrence des interruptions non programmées *nombre d'interruptions / 1000 abonnés*	0	0
Délai maximal d'ouverture d'un branchement	2 jours	2 jours
Taux de respect de ce délai		
Durée d'extinction de la dette de la collectivité *encours total de la dette / épargne brute annuelle **	15 ans	15 ans
Taux d'impayés *hors branchements et travaux divers*	0,0%	0,0%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations	Oui	Oui
Taux de réclamation *nombre de réclamations / 1000 abonnés*	0	0

* Méthode de calcul :
Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) = Épargne brute
Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.

ANNEXE
AVIS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES